CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET
PROJET DE DÉCRET

Sur l'organisation générale de l'instruction publique & des institutions agricoles dans les Colonies d'Orient & d'Occident,

Présentés aux comités de marine, des colonies, d'agriculture & des arts, & d'instruction publique, par B. Gouly, député de l'Isle de France ;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DES COMITÉS DE MARINE, DES COLONIES, D'AGRICULTURE ET DES ARTS.

CITOYENS,

Je viens, au nom de vos comités de marine, des colonies, d'agriculture & des arts, vous entretenir des diverses parties de la République, en Asie, en Afrique, en Amérique, & des moyens d'assurer leur bonheur par

l'instruction, & d'augmenter les produits de leurs cultures par des établissemens utiles tendans à perfectionner les arts qui servent à les extraire, à les manipuler, & à enrichir la nation française de toutes les productions qu'offre la nature dans les deux mondes.

L'ignorance, l'erreur, les préjugés exercent sur l'intelligence de l'homme dans ces contrées l'empire le plus absolu; il faut se hâter de les combattre par l'instruction, par la persuasion & *par la force de la vérité des principes de la régénération française.*

Les colonies doivent aussi être régénérées dans cette partie précieuse de l'institution sociale; mais, que dis-je? régénérées : jamais les colonies n'ont eu aucune sorte d'instruction publique! il est vrai que quelques-unes d'elles en sont peu susceptibles, & que dans celles qui le sont, l'instruction doit y être appropriée à l'état naturel de l'homme & aux circonstances où il se trouve.

Nous allons présenter à la Convention nationale un léger tableau de cet état, de ces circonstances, afin qu'elle puisse mieux juger du mérite des établissemens & de l'espèce d'instruction qui sont proposés pour les colonies, & des moyens que nous avons cru les plus favorables tant à l'organisation générale que particulière de ces institutions.

Il ne fut jamais, citoyens, de moment plus propice, puisque vous vous occupez des mesures propres à rétablir l'ordre & l'harmonie dans les colonies, à y consolider la paix & à les rattacher plus que jamais à la mère-patrie, & qu'à cette fin le comité de salut public vous a proposé de leur envoyer quelqu'uns de vos membres; il faut donc qu'ils soient porteurs d'un nouveau bienfait, celui *de l'instruction publique, & des institutions agricoles.*

L'on sait que l'existence des colonies & des établissemens français dans les deux mondes, est fondée sur quelques cultures & sur l'échange des produits qu'elles pré-

sentent & qu'on en extrait; ces cultures sont peu nombreuses & *point éclairées*. Les arts qui servent à l'extraction ou à la préparation de leurs produits, sont dans une ignorance *aussi ruineuse qu'elle est profonde*. Jamais le gouvernement n'y a rien fait pour sa propre instruction, ni pour celle des colons; & si quelques savans ont porté leurs pas dans ces contrées, s'ils ont tâché d'y être utiles par leurs lumières, par leur zèle, ils ont tous rencontré sous le régime royal les plus grands obstacles & des dangers : l'on n'en sera point surpris, puisqu'alors le gouvernement étoit purement arbitraire, & presque toujours dans les mains de ministres pervers ou ignorans, & que les colonies étoient encore plus isolées entre-elles par la volonté des despotes qui les gouvernoient, que par la nature. Dans chacune, le cultivateur n'y connoissoit d'intérêt & de bonheur que celui de sa personne; c'est ainsi que l'égoïsme d'une part, & l'habitude de l'autre, en faisoient un peuple d'esclaves.

A l'habitant indigène des colonies, vient se joindre l'Européen, que *l'inquiétude, les besoins du gouvernement & la séduction* ont conduit loin de sa patrie, où la fortune paroissoit indocile à ses vœux; quelques soient ses talens & ses connoissances, toujours a-t-il besoin de s'instruire dans la pratique des cultures & des arts étrangers aux lieux qui l'ont vu naître.

D'après cet état des colonies & des hommes qui les cultivent & qui les habitent, d'après les intérêts politiques qui lient ces précieuses contrées à la mère-patrie, il est aisé de voir quelles peuvent être l'étendue & les bornes de l'instruction qu'on doit y propager, enfin sur quels objets doit porter cette instruction, qui, *pour le salut de tous & la prospérité du commerce*, est aujourd'hui commandée par des circonstances impérieuses, & ne peut même se retarder un instant, sans le plus grand danger politique & moral.

Nous avons dit que l'existence des colonies étoit fondée sur la culture de quelques plantes, & sur les arts propres à en extraire ou à en préparer les produits ; cette culture, ces arts animent seuls l'industrie & les spéculations des Français des *colonies* : c'est donc sur ces objets, dé a propres aux colonies, que la Convention nationale doit porter d'abord son attention, pour l'étendre ensuite à ceux qu'elles peuvent avoir encore, & dont il importe *à la Nation* de les enrichir.

Nous distinguerons l'instruction publique dans les colonies en deux degrés : le premier que nous nommerons *écoles primaires & de hautes sciences* ; le second, *écoles de cultures & d'arts*. Nous ne nous étendrons pas ici sur les écoles primaires, ni sur celles de hautes-sciences. Votre comité d'instruction publique vous a présenté les principes, les vues, les moyens & le but de l'établissement de ces écoles d'une manière qui ne laisse rien à desirer : elles peuvent être parfaitement adoptées dans les colonies, & elles doivent l'être ; mais pour cet effet vous devez envoyer dans ces contrées, & le plutôt possible, des instituteurs probes, instruits & d'un civisme éprouvé : il n'est pas, *à cet égard*, de sacrifice qu'une république démocratique ne doive faire, afin de multiplier & étendre, le plus possible, les rapports, les affections, les sentimens de tous ses enfans.

En vous entretenant du second degré d'instruction qui convient aux colonies, & que nous vous avons désigné sous le nom d'*écoles de cultures & d'arts*, nous n'aurons d'autre mérite que celui de vous présenter le vœu de leurs députés dans les *Assemblées constituante & législative*, celui de tous les habitans des colonies résidant alors à Paris, vœu qu'ils ont exprimé de nouveau à la Convention nationale au commencement de sa session, & au mois de pluviôse, an II, dans des adresses, dans divers mémoires & dans un projet d'instructions y relatif.

Nous allons vous rapporter les termes & les vues de ces adresses & de ces mémoires, qui font autant d'honneur aux colons qui les ont consentis, qu'aux principes du citoyen *Dutrone, qui les a rédigés.*

« Les savans de l'Europe, y est-il dit, en formant diverses sociétés, ont présenté des foyers de lumières qui dissipent aujourd'hui les ténèbres d'une trop longue ignorance. La France, guidée par leurs mains plus habiles que celles d'une simple expérience, perfectionnent depuis long-temps l'agriculture & les arts; mais les colonies ne jouissent pas des mêmes avantages : courbées sous le joug d'une administration arbitraire, elles ne pouvoient établir aucun rapport, aucune communication entre elles ni avec la métropole. Il étoit réservé aux représentans d'un grand peuple de renverser tous les obstacles que leur opposoient l'ignorance & le pouvoir absolu, en appelant tous les enfans de la mère-patrie à jouir des bienfaits de la liberté.

» Vos comités de commerce & d'agriculture portant leurs vues sur les moyens les plus sûrs d'éclairer tous les cultivateurs, vous ont proposé, dans le plan de leurs travaux, d'établir dans les départemens des sociétés d'agriculture pratique.

» Convaincus des avantages que vont répandre sur les campagnes les lumières de telles sociétés, nous venons vous prier de nous seconder dans les moyens de porter ces lumières, par une communication aussi rapide que fraternelle, sur tous les objets que la nature offre à la prospérité nationale dans les contrées éloignées de cette République.

» Nous avons fait un projet d'instruction sur la formation des écoles de cultures & d'arts *dans les Indes Orientales & dans le Nouveau-Monde*, sur les moyens d'établir une correspondance générale de ces écoles entre elles & entre les écoles de France, *particulièrement entre celles de Paris*,

» Nous osons promettre que les cultivateurs de l'Isle-de-France & de Bourbon, de Cayenne, de la Martinique, de la Guadeloupe & de Saint-Domingue, invités par la Convention nationale à remplir le but de ces institutions, s'empresseront de former des sociétés d'agriculture, pour recueillir, sur l'économie rurale & domestique des contrées qu'ils habitent, tous les faits qui peuvent faire connoître *l'état des colonies*, *la nature & l'importance de leurs denrées*.

» Les sociétés coloniales d'agriculture, liées entre elles & avec les muséum de France, par une correspondance générale, porteront avec rapidité dans nos colonies, dans nos manufactures, les lumières & les secours qui peuvent seconder notre zèle, *dans les moyens de multiplier les sources de la richesse nationale*.

» Pour remplir ce but avec succès, l'on pourroit employer une partie des biens nationaux, ci-devant dits du clergé, qui sont à la disposition des colonies; ils serviroient d'ateliers d'épreuve. Des artistes envoyés de France rassembleroient dans des jardins-pépinières toutes les plantes qui offrent de nouvelles richesses à l'activité & à l'industrie des colons; instruits dans l'art de cultiver ces plantes & d'en préparer les produits, ils *affranchiront bientôt la nation des tributs qu'elle paie aux nations étrangères*.

» Le jardin de l'Isle-de-France, formé par l'intendant Poivre, offre aujourd'hui tous les avantages qu'on peut desirer pour servir de pépinière aux plantes utiles de l'Inde, & d'école aux botanistes destinés à diriger les jardins-pépinières que nous proposons d'établir à Cayenne, à la Martinique, à la Guadeloupe & à Saint-Domingue: jardins où l'on trouvera l'instruction pratique & litterale sur le *gérofler*, le *cannelier*, le *muscadier*, le *poivre*, le *thé*, le *quinquina*, la *vanille*, les *arbres-à-vernis*, l'*arbre-à-pin*, enfin tous les végétaux qui offrent dans le Nou-

veau-Monde ou des *objets de commerce*, ou des *ressources alimentaires*.

» C'est dans de pareils jardins que les Hollandais, les Anglais rassemblèrent jadis au cap de Bonne-Espérance, à Batavia, à Surinam, à la Jamaïque, les plantes utiles dont les produits ont ajouté à la prospérité de leur commerce & *à leur puissance*.

» Déja il existe depuis peu d'années à Cayenne, à Saint-Domingue, *par suite des envois faits de l'Isle-de-France*, des jardins, qui sont une foible ébauche des pépinières dont nous desirons l'établissement. »

» Les opérations qu'exige la préparation des denrées coloniales *ont été, jusqu'à ce jour, livrées à une routine aveugle*; l'art de purifier le suc des cannes & d'en extraire le sucre, l'art de distiller le rhum, de préparer la fécule de l'indigo, doivent être régénérés, & *créés sur les principes de la saine chimie, & d'après les moyens indiqués par une expérience éclairée*, pour prévenir les pertes immenses *causées par une ignorance de plusieurs siècles*; & afin de conserver à nos Colonies, *dans l'abondance & dans la quotité de leurs produits*, la supériorité que nous avons sur les autres nations, dont nous devons craindre *plus que jamais* la jalousie & les efforts; car elles ne restent pas dans l'inaction, & déjà l'Espagne commence à ouvrir les yeux sur l'importance & sur les avantages de favoriser les cultures coloniales, & de perfectionner les arts qui servent à en extraire & à en préparer les produits.

Il est donc très-important à la République d'avoir, ainsi qu'en France, des écoles de manufactures dans les Colonies; *la première & la principale de ces écoles de cultures & d'arts doit être formée, à Saint-Domingue*; la seconde sera établie à l'Isle de-France.

« Dans la première de ces écoles, seront instruits les hommes destinés à porter à la Guadeloupe, à la Martinique & à Cayenne, les connoissances qu'ils y auront ac-

quises; dans l'autre, seront instruits ceux destinés à porter à l'Isle-de-la-Réunion, aux Seychelles, à nos établissemens d'Asie & à Madagascar, ces mêmes connoissances qui leur seront données par les soins d'artistes nommés par la Convention nationale sur la présentation des comités de marine, des Colonies, d'agriculture & des arts.

» Afin d'épargner aux cultivateurs des tentatives qui sont toujours ruineuses quand elles ne sont point éclairées, on feroit dans ces écoles toutes les expériences & l'essai de toutes les machines dont il importe de démontrer le succès & les avantages pour l'exploitation de nos denrées, tel que, par exemple, l'essai *d'une machine à feu, appliquée aux moulins à cannes*, pour suppléer les mulets, dont l'approvisionnement coûtoit chaque année *cinq millions de numéraire* aux colonies, *numéraire qui passoit chez nos rivaux & nos ennemis naturels.*

» Un laboratoire de chimie seroit établi dans chacune de ces écoles pratiques; l'on y présenteroit aux élèves toutes les productions naturelles d'Asie, d'Afrique & du Nouveau-Monde, afin de les soumettre à l'analyse, pour leur faire connoître l'usage qu'ils en peuvent faire, soit pour eux mêmes, soit dans les arts qu'ils pratiquent.

» Si l'on fait attention que les peines & les travaux d'un grand nombre de naturalistes sont entièrement perdus aujourd'hui pour la France, parce que le gouvernement n'ayant jamais eu de plan suivi dans les recherches qui étoient l'objet de leurs voyages, n'avoit pris aucune mesure pour assurer à leurs découvertes des dépôts convenables; alors, on sentira tout le prix *des écoles coloniales d'agriculture & d'une correspondance générale entre elles*, entre celle de France & notamment *entre celles de Paris*; & dans ce moment où la Convention nationale vient de marquer d'une manière éclatante le vif intérêt qu'elle prend aux progrès des sciences naturelles, l'on conviendra que l'institution d'écoles pratiques

de cultures & de manufactures offre, dans les colonies, des secours bien précieux aux naturalistes & autres savans voyageurs.

» Si ces écoles avoient existé, les *Jussieu* & *Dombey*, qui ont fait un séjour de cinquante ans au Pérou, auroient enrichi nos îles de toutes les plantes & de tous les animaux utiles des contrées qu'ils ont parcourues. On y trouveroit aussi le fruit des découvertes des *Commerson*, *Oblet*, *Thierry*, *Demenonville* & de plusieurs autres naturalistes, qui, à différentes époques, ont voyagé dans l'Inde & dans l'Amérique ; enfin on y auroit reçu & cultivé les envois de *caneliers*, de *gérofliers*, que *Poivre* fit, il y a *vingt cinq ans*, à *Saint-Domingue*, & qui ont tous péri, excepté un seul dont l'existence & le succès accusent fortement aujourd'hui la négligence de l'ancien gouvernement & de tous ses agens.

» Les écoles de culture & de manufactures, nous aimons à le croire, deviendront le centre de toutes les connoissances naturelles des diverses parties *de l'ancien & du nouveau monde*, & elles développeront dans toute leur étendue les plus grandes sources *de la prospérité du commerce national*. Les artistes chargés de l'administration de ses écoles, éclaireront bientôt l'Europe sur l'immensité des peuples & des productions dont la nature a enrichi la terre ; *alors*, citoyens représentans, *les habitans des colonies jouiront de la douce & heureuse satisfaction de vous avoir secondés dans les moyens d'ajouter à la puissance & à la gloire de la République française* ».

Tels sont, citoyens, les vues, les sentimens & les vœux exprimés aux trois assemblées nationales par les députés des colonies, réunis & par un grand nombre de colons, dans des mémoires & des pétitions que vous avez renvoyés, à deux époques différentes, à vos comités de marine, des colonies, d'agriculture & des

arts, pour être examinés & vous en faire le rapport. Vos comités ont pensé qu'il est impossible de présenter des vues plus sages & mieux combinées, soit *pour l'institution & l'administration des écoles de cultures & d'arts dans les colonies*, soit *pour la surveillance de ces écoles*, d'autant mieux qu'il faut que l'exercice de cette surveillance puisse éclairer, en même temps, *tous les Français de l'ancien & du nouveau monde*, *toutes les colonies & la métropole*, tant sur l'administration en elle-même, que sur les observations & les faits intéressans que l'instruction pratique & littéraire peut présenter.

Tout est préparé maintenant pour l'établissement & le succès des *institutions coloniales agricoles*, dans les colonies *qui n'ont éprouvé aucun désastre*, & qui sont encore dans les mains de la République; vos comités seroient donc coupables de ne pas vous presser d'accélérer, *dans celles-ci*, l'établissement de ces institutions, puis qu'elles doivent réparer en partie les pertes que vous faites *dans les autres*, en augmentant par le perfectionnement des arts les produits de leurs cultures.

Toutes les îles & possessions françaises, dans l'Inde, & du nouveau monde, ont des biens nationaux, dits du clergé, dont la Convention doit déterminer la disposition.

La nature & l'état de ces biens, l'intérêt général & les circonstances, exigent que la nation en conserve la propriété; l'importance politique des colonies, l'instruction publique commandent l'emploi d'une partie de ces biens pour des écoles de cultures & d'arts, d'où sortiront de *nouvelles sources de richesses & de prosperité pour la République française*, *de nouveaux moyens de fortune & de bonheur pour tous les Français*, & dont l'exploitation au compte de la République, donnera en produit plus que les frais qu'occasionnera l'institution des établissemens proposés.

En examinant l'adminiſtration paſſée des colonies, vos comités ſe ſont bien convaincus que jamais le miniſtère n'a eu de ſyſtême général d'amélioration ou d'augmentation de cultures & d'arts dans ces précieuſes contrées ; que tout y étoit & y eſt encore livré *au hazard des temps & des circonſtances* : & ils ont penſé qu'il étoit de votre ſageſſe de créer, ſous la ſurveillance immédiate des comités d'agriculture & des arts, de marine & des colonies, un bureau particulier ſous le nom de *direction générale des inſtitutions agricoles des deux Indes*, dont les membres ſeroient des officiers de marine diſtingués, des ſavans ayant voyagé, des négocians connus par leurs vaſtes ſpéculations & leur *déſintéreſſement.*

Ce bureau ſeroit chargé de ſurveiller & de diriger cette importante partie de l'adminiſtration des colonies, d'après le plan général qui ſera décrété par la Convention ſur les connoiſſances & les renſeignemens qu'elle recevra des artiſtes chargés de porter l'inſtruction dans les pays lointains, & de lui rendre compte de leurs ſuccès & de leurs découvertes.

C'eſt en rappelant près du gouvernement & de la Convention les hommes les plus inſtruits *par leur expérience dans diverſes mers, par leurs voyages dans différens pays, par leur connoiſſance ſur les choſes naturelles & les ſciences, par leurs combinaiſons commerciales*, que l'on pourra former & ſuivre un plan d'amélioration, *vaſte dans ſes vues, commode dans ſes rapports, ſimple dans ſes détails*, & dont l'enſemble ſera toujours préſent aux yeux du légiſlateur & du pouvoir exécutif.

Voici le projet de décret que je ſuis chargé de vous propoſer :

La Convention nationale, conſidérant qu'il importe à la nation d'être éclairée ſur tous les objets que la nature

présente à l'homme dans les diverses parties du monde, tant pour la prospérité de l'agriculture, des arts, du commerce, que pour le progrès des sciences naturelles & positives ;

Considérant que pour connoître, élever & rendre les plantes, les animaux & sur-tout leurs produits utiles, les arts qui servent ou à *les enlever*, les *extraire*, ou *à les préparer*, ont besoin d'être éclairés dans les colonies, tant pour instruire les colons sur les degrés d'utilité & d'importance que présentent ces différens objets, que pour les naturaliser dans les diverses parties de la République, qui offrent un climat plus convenable, & des circonstances plus favorables ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de former en *Asie*, en *Afrique* & en *Amérique*, des dépôts où ils puissent être reçus & traités de la manière la plus propre à la nature, à leur intérêt, à leur usage, & *au plus grand avantage de l'instruction publique* ;

Considérant qu'une partie des biens du ci-devant clergé, dans les isles & autres établissemens français de l'ancien & du nouveau monde, peut-être très-avantageusement employée à former ces dépôts, dont l'établissement & la direction seront confiés à des hommes probes & éclairés, qui, en même-temps seront chargés d'instituer des écoles de cultures & d'arts pratiques, & d'y faire des élèves, sous la surveillance active des autorités constituées ;

Considérant enfin qu'il importe de prévenir les fautes qui pourroient être l'effet ou de la négligence, ou des caprices, ou de l'impéritie du pouvoir exécutif, par une surveillance constante & éclairée, propre à diriger, tant l'administration générale & particulière des écoles de cultures & d'arts des colonies, qu'à instruire le pouvoir législatif sur les ressources & les avantages qu'offre l'établissement de ces écoles, & qu'on ne peut atteindre ce but

essentiel, qu'en formant un bureau particulier de surveillance & de consultation dans le département de l'agriculture & des arts, sous le nom *de direction générale des institutions agricoles des deux Indes*; dont l'unique objet seroit de présenter & de diriger tous les moyens d'enrichir la nation des productions de la nature & des arts, de porter ces productions dans les possessions françaises d'Asie, d'Afrique, d'Amérique & même de France, pour les y naturaliser, afin qu'elles puissent servir à multiplier & à étendre les connoissances de *tous les objets*, sur lesquels l'agriculture, l'industrie, les arts, le commerce & les sciences peuvent porter leurs spéculations; décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il sera formé dans la commission d'agriculture & des arts une agence pour les colonies, sous le nom de direction générale des institutions agricoles des deux Indes.

II.

Cette agence sera composée de quatre artistes ayant voyagé, dont deux botanistes, un minéralogiste-chimiste, un astronome, & de deux négocians recommandables par leur désintéressement & leurs connoissances commerciales : ils seront provisoirement nommés par les comités d'agriculture & des arts, de marine & des colonies.

III.

Les membres de cette agence resteront en activité

juſqu'à ce que la Convention nationale ait définitivement organiſé & décrété le plan général de l'inſtruction publique, & de ſurveillance des inſtitutions agricoles, & des arts en France.

I V.

La Convention nationale charge les comités de marine & des colonies, d'agriculture & des arts, de rédiger des inſtructions qui, avec le préſent décret, ſeront envoyées dans les colonies, comme l'expreſſion du vœu de la Nation à ces égards; afin que les cultivateurs forment des ſociétés libres d'agriculture correſpondantes entre elles autant que poſſible, & notamment avec le muſéum à Paris, & pour qu'il ſoit inſtitué inceſſamment des écoles de cultures & d'arts pratiques dans les Iſles & établiſſemens français d'Aſie, d'Afrique & d'Amérique, ſur *la partie des biens nationaux du ci-devant clergé*, qui paraîtront les plus convenables.

V.

Le point central de la direction des écoles de cultures & d'arts, ainſi que de toutes autres inſtitutions propres à l'inſtruction publique ſur les objets d'agriculture, d'arts, de manufacture, de commerce & de ſciences, ſera, pour les établiſſemens français au-delà du cap de Bonne-Eſpérance, à *l'Iſle de France*; & à *Saint-Domingue* pour ceux de l'Amérique.

V I.

Ces écoles ſeront dirigées par deux artiſtes, connus ſous les titres de directeurs des inſtitutions agricoles des Indes; ils ſeront nommés par le pouvoir légiſlatif, ſur la préſentation des comités de marine, des colonies & d'agriculture & arts.

VII.

Ces directeurs, après avoir parcouru, chacun dans le département qui lui sera assigné, toutes les possessions, Isles & établissemens français, adresseront à la Convention nationale un tableau raisonné des mesures & des moyens généraux & particuliers que les lieux & les circonstances leur démontreront être les plus favorables à remplir les intentions, & à arriver au but que se propose d'atteindre la représentation nationale, pour l'organisation de ces institutions.

VIII.

Le premier soin des comités sera de présenter à la Convention le plan des mesures & des moyens considérés dans leur ensemble, dans leurs détails, pour l'exécution des vues qui ont déterminé la formation d'une agence particulière de correspondance, de consultation & de surveillance des cultures & arts des colonies.

IX.

Ils présenteront aussi l'état des dépenses & fournitures à faire par la République, pour accélérer l'établissement & concourir au succès des institutions agricoles des deux Indes, ainsi que la nature des obligations & des devoirs à imposer, tant aux agens qui y seront envoyés comme directeurs de ces institutions, qu'aux administrateurs particuliers des écoles de cultures & arts.

X.

Les commissions d'agriculture & des arts, de marine & des colonies, chacune en ce qui les concerne, sont tenues d'assurer promptement *dans les colonies au-delà du cap*

de Bonne-Espérance, & par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, l'exécution & le succès des institutions de cultures & d'arts, d'après les dispositions du présent décret, & les instructions dont il est fait mention à l'article IV, & *dans celles du Nouveau Monde, aussitôt que les circonstances le permettront.*

X I.

La Convention nationale, après avoir examiné les tableaux envoyés des colonies par les directeurs, conformément à l'article VII, après avoir considéré les états qui lui seront présentés par les comités, aux termes des articles VIII & IX, décrétera définitivement, tant l'organisation de la direction générale des institutions agricoles des deux Indes, que celle de ces institutions elles-mêmes, considérées par rapport aux lieux, aux choses & aux fonds que leur établissement & leur entretien pourront exiger.

B. GOULY, *rapporteur.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.